

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE HAUTE PERFORMANCE 2019

Il est convenu entre :

- LE MINISTERE DES SPORTS

Représenté par le directeur des sports, Gilles QUENEHERVE
Désigné ci-après par le ministère

Et

- LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE

Représentée par son président, Monsieur Nicolas HENARD
Désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78440599500035

ARTICLE 1 :

La subvention prévue pour 2019 à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de 200 000 € pour la réalisation du projet Génération 2024, plus précisément des actions détaillées ci-après :

- **Plan de Haute Performance olympique 2020 – 13 935 €**
- **Académie 2024 des jeunes à haut potentiel - actions priorité 1 (gold : stages U28 U23 U19) – 90 655 €**
- **Académie 2024 des jeunes à haut potentiel - actions priorité 2 (silver : stages, sélection et entraînement U15 à U28) – 88 295 €**
- **Héritage 2024 (actions de formation) – 7 115 €.**

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à **2 688 265 €**.

ARTICLE 2 :

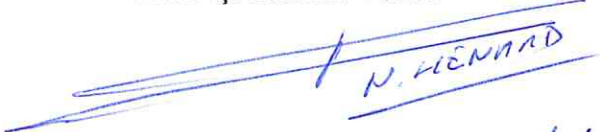
La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

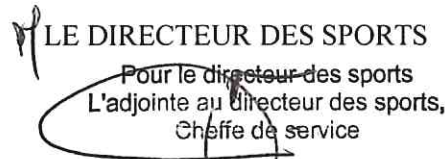
Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE VOILE


N. HENARD

LE DIRECTEUR DES SPORTS


Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Cheffe de service

Nathalie CUVILLIER

WISE LE 17/10/2019 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ 21.02623643



BRED BANQUE POPULAIRE

Relevé d'identité bancaire

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

17 RUE HENRI BOCQUILLON

75015 PARIS

Code banque 10107	Code guichet 00130	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00010301491		Clé 63
Domiciliation : BRED PARIS KLEBER ☎ 0820336130		
Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 3000 0103 0149 163		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

X